



ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO (OMCA-TOGO)

AVIS ANNONÇANT LA FIN DU FINANCEMENT DE LA MCC POUR LE PROGRAMME SEUIL DU TOGO

====

La République Togolaise, représentée par son Gouvernement (le « Gouvernement »), et les Etats-Unis d'Amérique, représentés par la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), ont conclu, le 14 février 2019, l'Accord de don du Programme Seuil composé de deux projets : le projet de concurrence accrue au bénéfice des consommateurs, régulation indépendante, et accès élargi dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (projet TIC) et le projet de réformes foncières pour l'accroissement de la productivité agricole (projet LRAP). Le montant total du Programme Seuil est de 35 000 000 de dollars américains (« Financement MCC »).

L'objectif du Projet TIC est d'améliorer l'efficience des entreprises, la productivité, les investissements et la croissance grâce à un accès amélioré aux services des TIC de haute qualité à un coût raisonnable au Togo. Pour ce faire, les quatre volets du projet visent à : (1) améliorer la concurrence entre les prestataires des services des TIC existants et potentiels dans le secteur ; (2) renforcer la régulation du secteur des TIC ; (3) cibler des investissements et incitations, si nécessaire, améliorer le service dans les zones autrefois non rentables et (4) favoriser une plus grande utilisation des TIC dans le pays.

L'objectif du Projet LRAP est d'améliorer la sécurité du régime foncier pour accroître les investissements dans le secteur agricole.

Le Gouvernement a créé l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) et lui a confié la mise en œuvre des activités du « Programme Seuil » qui est entré en vigueur le 14 février 2019.

A ce titre, l'OMCA-Togo informe l'ensemble de ses partenaires ainsi que les entreprises, fournisseurs et prestataires ayant conclu des conventions ou contrats avec lui que la date limite pour soumettre tous les livrables dénués de toutes réserves, tous les biens, services et travaux objets des conventions ou contrats exécutés est fixée au **17 décembre 2025**.

De même, aucune activité non expressément autorisée durant la période de suspension du 20 janvier au 17 décembre 2025 ou mise en œuvre après la date de **fin du financement de la MCC pour le Programme Seuil** ne sera payée.

Par conséquent, l'OMCA-Togo invite vivement tous les fournisseurs, les prestataires de services, les consultants et les bénéficiaires de subventions à soumettre toutes les factures certifiées bien avant la date du 17 décembre 2025, de préférence au terme de leurs contrats ou à la date de fin du financement de la MCC pour le Programme Seuil, selon l'hypothèse qui se réalise en premier.

Pour toutes informations complémentaires relatives à la fin du financement de la MCC pour le Programme Seuil ou à votre contrat, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante :

OMCA-Togo, situé après la Cour d'appel de Lomé,
non loin de l'agence CEET d'Agoè Cacavéli, 05 BP 587,
Tél : +228 92 32 86 32

Courriel : contact@omcatogo.tg / procurement@omcatogo.tg

Le Directeur Général
Ngname Jeanne BOUGONOU